

Annexe 6
(art. 90, al. 2, et 91, al. 1)

Compétences en matière de déplacements de service

Genre de service	Requérant	Destinataire de la demande	Décision
Recrutement	– Conscrit	Commandant d'arrondissement	Commandant d'arrondissement
Service d'instruction de base	– Recrue	Commandant d'arrondissement	Commandement de l'Instruction
Service d'instruction des cadres	– Soldat, appointé – Caporal, sergent, sergent-chef – Sous-officier supérieur non incorporé dans un état-major – Officier subalterne non incorporé dans un état-major et non incorporé par intérim dans une fonction de capitaine	Commandant d'arrondissement	Commandement de l'Instruction
	– Sous-officier supérieur incorporé dans un état-major – Officier subalterne incorporé dans un état-major ou incorporé par intérim dans une fonction de capitaine – Capitaine ou officier supérieur – Officier spécialiste ou spécialiste	Commandement de l'Instruction pvh	Commandement de l'Instruction
	– Officier d'Etat-major général	Chef de l'armée	Chef de l'armée (la Commission des carrières de la Défense décide de la participation)

Genre de service	Requérant	Destinataire de la demande	Décision
Services d'instruction des formations et services particuliers pour les cadres	<ul style="list-style-type: none"> – Soldat, appointé – Caporal, sergent, sergent-chef – Sous-officier supérieur non incorporé dans un état-major 	Commandant d'arrondissement	Commandant d'arrondissement ou commandement de l'Instruction
	<ul style="list-style-type: none"> – Officier subalterne non incorporé par intérim dans une fonction de capitaine 		Commandement de l'Instruction
	<ul style="list-style-type: none"> – Sous-officier supérieur incorporé dans un état-major – Officier subalterne incorporé par intérim dans une fonction de capitaine – Capitaine ou officier supérieur – Officier spécialiste ou spécialiste 	Commandement de l'Instruction pvh	Commandement de l'Instruction